

SI VOUS PENSEZ QU'UN ENFANT EST VICTIME DE MALTRAITANCE, QUE FAIRE ?

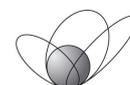
Le groupe interprofessionnel fribourgeois de prévention contre la maltraitance et les abus sexuels sur les enfants (GRIMABU) met à disposition, par son site internet www.grimabu.ch, de l'information importante ainsi qu'une brochure téléchargeable sur le sujet.

Si vous avez connaissance d'un cas d'infraction à l'intégrité sexuelle ou de violence

- Prenez au sérieux l'enfant qui vous fait comprendre qu'il/elle est victime d'infraction à l'intégrité sexuelle ou de maltraitance. Il est essentiel de créer un climat de confiance, de le/la rassurer, de l'encourager à parler de ses problèmes et de ses sentiments sans forcer le rythme de ses confidences.
- La pression du secret et la peur peuvent amener l'enfant à se contredire et à se rétracter. Respectez son ambivalence. Ne banalisez pas les faits et ne laissez pas non plus libre cours à votre indignation envers l'agresseur-e en présence de l'enfant.
- Si vous êtes parent, la priorité ne consiste pas à analyser les éventuels sentiments de culpabilité que vous pouvez ressentir. Par contre, vous avez le devoir et la responsabilité d'agir immédiatement pour que la situation ne se reproduise pas.
- Assurez à l'enfant qu'il/elle n'est pas responsable de ce qui lui est arrivé. Rappelez-lui que vous le soutenez. Il est aussi important de lui parler de chaque démarche entreprise.
- Faites-vous conseiller par le centre de consultation LAVI pour enfants et mineur-e-s, qui vous soutiendra tout au long des démarches et vous informera sur la procédure à suivre.
- Avertissez le Service de l'enfance et de la jeunesse, qui vous conseillera tout au long des démarches.

Les parents concernés par des comportements de violence envers leur(s) enfant(s) peuvent rechercher aide et écoute auprès du Centre de consultation LAVI pour enfants, hommes et victimes de la circulation.

Si votre conjoint-e est violent-e envers votre enfant, réagissez. Contrairement à un-e adulte, un enfant ne peut juger de ce qu'il/elle est capable de supporter. En cas de besoin, cherchez aide et écoute auprès de personnes de confiance ou de services spécialisés, tel que le Service de l'enfance et de la jeunesse, Grimabu, le centre LAVI.



Si vous avez connaissance de violences commises par des parents, vous devez intervenir. Se taire pour éviter des ennuis peut mettre un enfant en danger. Ne vous adressez pas tout de suite aux parents. Prenez d'abord contact avec un-e spécialiste d'un centre LAVI ou avec toute autre autorité compétente (justice de paix, police,...).

Les services spécialisés sont à même de répondre aux problèmes juridiques, psychologiques et affectifs liés aux agressions sexuelles et à la maltraitance des enfants.

Dans les cas de suspicion d'abus ou de maltraitance, il est important pour vous de savoir comment écouter l'enfant et, s'il/elle ne parle pas spontanément, d'établir un lien de confiance afin que ce soit clair qu'il/elle peut vous parler de choses difficiles.

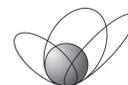
Selon la situation, il conviendra de faire établir un constat médical, d'informer les autorités compétentes (SEJ, justice de paix, police) et de solliciter l'intervention d'un centre d'aide aux victimes d'infractions pour enfants et adolescent-e-s de la LAVI.

Si l'enfant ne se confie pas spontanément, faites-lui comprendre qu'il/elle peut compter sur vous, que vous êtes prêt-e à l'écouter et à parler avec lui/elle de choses difficiles.

S'il/elle vous fait des confidences, mais dit ne pas vouloir que ses parents, la police et la justice en soient informés, respectez son souhait et assurez-le/la que vous n'entreprendrez aucune démarche sans l'informer.

Expliquez-lui toutefois que l'on ne peut pas garder un secret trop pesant, et que, quand le secret en question est justement trop lourd à porter, il faut le confier à une personne spécialisée. Assurez à l'enfant que cela n'est pas une trahison, mais un moyen, surtout pour lui ou elle, de se décharger d'un fardeau dont s'occupera un-e spécialiste qui a l'habitude de ces situations.

Prenez contact avec le CAN-TEAM de l'association Grimabu (Votre requête sera traitée de manière confidentielle) si vous avez des hésitations et si vous voulez savoir comment agir dans une situation précise (par exemple parce que l'enfant est très jeune et ne s'exprime pas clairement, parce que la situation revêt un caractère d'urgence ou encore parce que vous pensez que l'auteur-e ou les auteur-e-s pourraient récidiver sur l'enfant ou commettre des actes semblables sur d'autres enfants).



Toute personne (excepté dans certains cas, celles qui sont soumises au secret professionnel ou de fonction) **a le droit** de signaler à la justice de paix (= l'autorité tutélaire) les cas d'enfants dont le développement paraît menacé. Cette autorité est compétente pour prendre les mesures adéquates de protection de l'enfant.

Numéros de téléphones et adresses courriels utiles :

- Police : 117
- Service de l'enfance et de la jeunesse : 026 305 15 30 / sei-ja@fr.ch
- Justice de paix du cercle de la Sarine : 026 305 86 00 / jpsarine@fr.ch
- Justice de paix du cercle de la Singine : 026 305 86 70 / fgsense@fr.ch
- Justice de paix du cercle de la Veveyse : 026 305 86 80 / jpveveyse@fr.ch
- Justice de paix du cercle de la Glâne : 026 305 86 30 / jpglane@fr.ch
- Justice de paix du cercle de la Broye : 026 305 86 20 / jpbroye@fr.ch
- Justice de paix du cercle du Lac : 026 305 86 60 / jplac@fr.ch
- Justice de paix du cercle de la Gruyère : 026 305 86 40 / jpgruyere@fr.ch
- Centre de consultation LAVI pour femmes : 026 322 22 02 / info@sf-lavi.ch
- Centre de consultation LAVI pour enfants, hommes et victimes de la circulation : 026 305 15 80 / lavi-ohg@fr.ch